



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 30/12/2021

COVID-19 - Obligation du port du masque en extérieur : face à la dégradation de la situation sanitaire, le préfet de l'Isère renforce les mesures de freinage en Isère

Depuis plusieurs semaines, la situation sanitaire en Isère se dégrade fortement et se traduit notamment par une augmentation du taux d'incidence pour s'établir à 917,6 cas pour 100 000 habitants au 28 décembre 2021. Afin de limiter davantage la circulation du virus et de ses variants Delta et Omicron et, afin de renforcer la protection de nos concitoyens dans cette période de festivités, le préfet de l'Isère, Laurent PREVOST, a pris de nouvelles mesures.

Compte tenu de l'évolution préoccupante de la situation sanitaire en Isère et de l'affluence dans certains secteurs des centres-villes, notamment marqués par la densité des flux de piétons, des secteurs ont été définis à l'intérieur desquels le port du masque devient obligatoire à l'extérieur pour toute personne à partir de l'âge d'onze ans.

Ainsi, à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 8h00, le port du masque sera donc obligatoire, à l'intérieur des périmètres annexés, dans :

- le centre-ville de Grenoble ;
- le centre-ville de Vienne ;
- le centre-ville de Bourgoin-Jallieu ;
- le centre-ville de Voiron.

Par ailleurs, compte tenu de la forte affluence dans les stations de ski, notamment en cette période de l'année, le port du masque devient également obligatoire sur l'ensemble des stations les plus fréquentées : aux Deux-Alpes, à l'Alpes-d'Huez, à Chamrousse et à Villard-de-Lans.

Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour mémoire, le port du masque reste obligatoire, dans l'ensemble du département de l'Isère, pour les personnes âgées de 11 ans et plus à l'extérieur :

- dans un rayon de 50 m aux abords des écoles, aux horaires d'arrivée et de départ des élèves, des gares ferroviaires et routières, des espaces extérieurs des centres commerciaux, des lieux de culte au moment des offices et des cérémonies ;
- dans tout rassemblement, manifestation, réunion ou activité organisés sur la voie publique ;
- dans les lieux de festivals et de spectacles ;
- dans les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- dans les files d'attente sur la voie publique

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

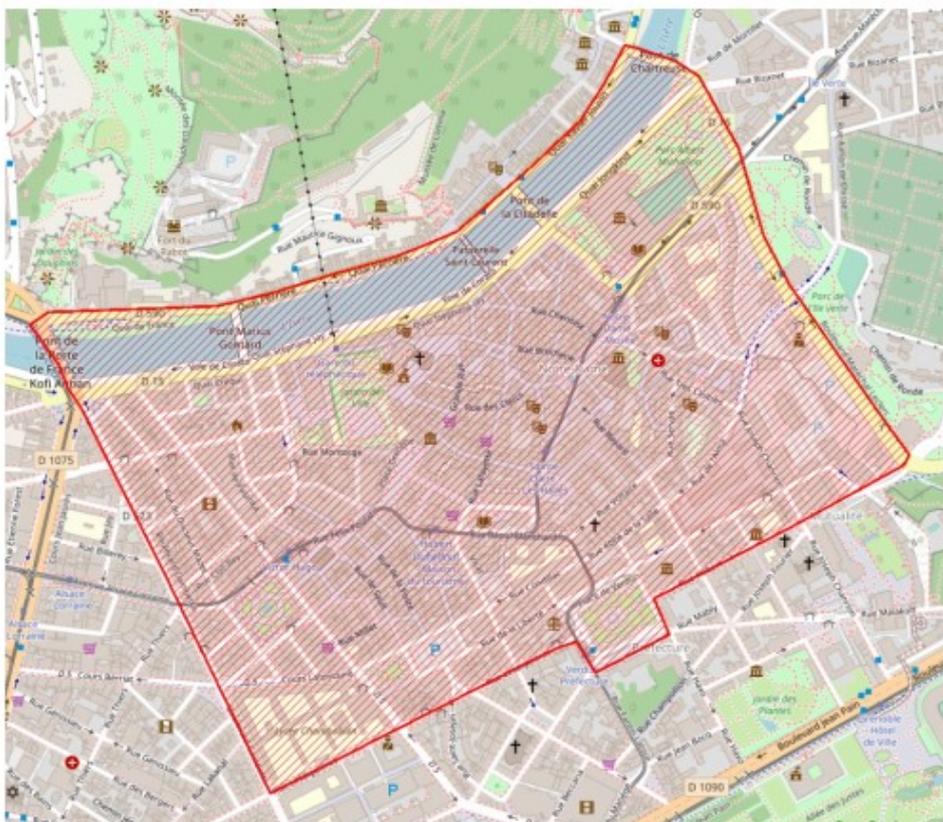
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies par le décret n°201-699 du 1er juin 2021 modifié ;
- aux deux-roues, aux engins motorisés, aux conducteurs de véhicules et à leurs passagers ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus. Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

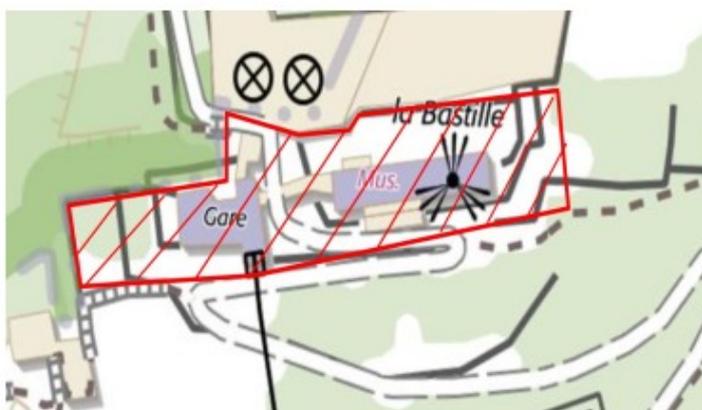
Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle

Périmètre d'obligation du port du masque de protection dans la commune de Grenoble

 **Périmètre d'obligation du port du masque de protection dans la commune de Grenoble**



Périmètre « secteur Bastille » :



**Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle**



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre d'obligation du port du masque de protection dans la commune de Vienne

 Périmètre d'obligation du port du masque de protection dans la commune de Vienne



Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

 **Périmètre d'obligation du port du masque de protection dans la commune de Voiron**



**Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01